



CONVENTION DE PARTENARIAT

AMI Zones d'Activités prêtes à l'emploi – Plan de relance et de solidarité Création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre

Avenant n° 1

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Inscrit sous le numéro SIRET 20007147000013

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
ayant son siège : 18 rue de Vouroux - 03150 VARENNES SUR ALLIER
représentée par son Président Monsieur Roger LITAUDON,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER,

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080

ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,
représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET

Ci-après dénommé : « **le Département** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 juillet 2020 approuvant le Plan de Relance économique et solidaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 septembre 2020 portant Appel à manifestation d'intérêt - Zones d'activités prêtes à l'emploi,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 novembre 2020 portant AMI Zones d'activités prêtes à l'emploi : première programmation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 22 février 2021 portant AMI Zones d'activités prêtes à l'emploi : deuxième programmation de janvier 2021,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 avril 2023 portant Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Zones d'activités prêtes à l'emploi : avenants de prolongations,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan de Relance économique et solidaire voté par le Département en soutien à la crise sanitaire, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur du développement des zones d'activités dites « *prêtes à l'emploi* » a été lancé en septembre 2020.

Une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en vue de la création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre,

Les études ont été engagées mais les délais de réalisation sont plus longs qu'initialement prévus.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sollicite donc un délai supplémentaire pour permettre l'aboutissement des projets subventionnés et la transmission des justificatifs nécessaires au Département.

Un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre les deux structures est proposé afin de prolonger sa validité jusqu'au 30 juin 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 5 « *Obligations du bénéficiaire* » est modifié comme suit :

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à solliciter le solde de la subvention départementale avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 2 :

L'article 7 « *Cas de reversement de l'aide* » est modifié comme suit :

Le Département peut, à tout moment, exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

- Celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Le projet n'a pas abouti dans le temps imparti, soit avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 3 :

L'article 10 « *Durée de la convention* » est modifié comme suit :

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2023 correspondant à la durée de réalisation du projet et à la transmission des justificatifs pour solliciter le versement de la subvention départementale.

ARTICLE 4 :

Les dispositions non modifiées de la convention restent applicables.

Fait à Moulins, le
en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de l'Allier

Pour la Communauté de communes
Entr'Allier Besbre et Loire

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Roger LITAUDON
Président